

DEMARRAGE DES SOUSCRIPTIONS

FCPR MAXULA JASMIN

Fonds Commun de Placement à Risque

Régi par le code des Organismes de Placement Collectif promulgué
par la loi N° 2001-83 du 24 Juillet 2001
Agrément du CMF N° 42-2017 du 15 juin 2017

Maxula Gestion porte à la connaissance du public que les opérations de souscriptions publiques des parts de FCPR MAXULA JASMIN ont commencé le lundi 18 septembre 2017.

« **FCPR MAXULA JASMIN** » présente les caractéristiques suivantes :

RENSEIGNEMENTS GENERAUX :

Dénomination	: FCPR MAXULA JASMIN
Siège social	: Rue du lac Windermere – 1053 Les Berges du Lac
Forme juridique	: Fonds Commun de Placement à Risque
Législation applicable	: Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001.
Montant du fonds	: 20 040 000 TND répartis en 200 400 Parts de 100 dinars chacune.
Durée de vie du Fonds	: 10 ans prorogeable de deux périodes d'un an chacune.
Date d'agrément	: Agrément N° 42-2017 du 15 juin 2017
Date du visa	: 15 août 2017
Promoteurs	: Maxula Gestion et ATB
Gestionnaire	: Maxula Gestion
Dépositaire	: ATB
Distributeur	: Maxula Gestion

Pour plus d'informations sur FCPR MAXULA JASMIN, un prospectus visé par le Conseil du Marché Financier, en date du 15 août 2017, est mis à la disposition du public auprès de tous les guichets habilités à recueillir les souscriptions.